

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-8

Objet : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz suite à candidature spontanée.

Rapporteur: Mme BURGY,

La Ville de Metz s'est engagée dans la Convention des Maires européens à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 ainsi que ses consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, le plan « Ambition Climat 2030 » prévoit le développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la production d'électricité photovoltaïque sur des toitures du patrimoine bâti de la municipalité pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la Ville de Metz a été sollicitée par l'entreprise UEM pour l'occupation d'une partie des toitures de son domaine en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour Metz de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur 5 sites de la Ville identifiés dans l'annexe ci-jointe.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Ville de Metz et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à

manifestation d'intérêts, le fait que plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Cinq sites font l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt. Certains relèvent du domaine public d'autres du domaine privé de la Ville de Metz. Ces sites ont fait l'objet d'une présélection tenant compte de la surface des toitures, de leur état, de leur structure et de leur ensoleillement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030 : plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12,

VU la liste des 5 sites de la Ville de Metz présélectionnés, jointe aux présentes,

VU le projet d'avis de publicité joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la Ville de Metz à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les 5 sites préalablement identifiés de la Ville de Metz et listés en annexe.
- **D'ORGANISER** pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- **D'APPROUVER** le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet AMI.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122533-DE-1-1
N° de l'acte : 122533

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



Appel à manifestation d'intérêt (AMI - Code de la propriété des personnes publiques) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz

EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP

Avis de publicité

Publié le :

Date limite de dépôt des candidatures :

(Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés)

1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

a. Objectifs de l'AMI

La Ville de Metz s'est engagée dans le cadre de la Convention des Maires européens à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 ainsi que ses consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, son plan Ambition Climat 2030 adopté en 2019 prévoit le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la municipalité souhaite développer la production d'électricité photovoltaïque sur certaines toitures de son patrimoine bâti qui ont été présélectionnées.

Metz souhaite confier le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine à un opérateur privé et lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur son patrimoine bâti.

Plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques destinées prioritairement à l'autoconsommation. Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

b. Présentation des sites

Les 10 sites qui font l'objet du présent AMI sont propriétés de la Ville de Metz. La liste des sites est jointe au présent avis de publicité (Annexe 1) et les caractéristiques indiquées pour chaque site sont données à titre indicatif.

Les sites proposés ont fait l'objet d'une présélection tenant compte de la surface des toitures, de leur état, de leur structure et de leur ensoleillement.

c. Procédure retenue

Le présent « Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) porte sur l'octroi d'une Convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels ou d'une autorisation d'occupation par bail emphytéotique pour la location du domaine public et/ou du domaine privé de la Ville de Metz.

L'« AMI » répond aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

d. Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt :
- Remise des candidatures : XXX
- Étude des dossiers remis par le candidat : XXX
- Négociations avec les 2 candidats ayant obtenu les meilleures notes pour chaque site, si cela s'avère nécessaire
- Choix du lauréat : XXX

Le lauréat sera choisi en fonction des critères définis au point 6.

e. Mise en œuvre des projets lauréats et conditions d'occupation du domaine public

Pour la réalisation des projets, le candidat retenu bénéficiera d'un titre d'occupation du domaine public ou privé qui pourra se faire sous la forme d'une Convention d'occupation temporaire (COT) constitutive de droits réels ou d'un bail emphytéotique.

Le lauréat pourra proposer des solutions de convention et des projets de baux.

Le lauréat fera seul son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de fiscalité, en tenant compte des caractéristiques des bâtiments qui sont soumis à des règles de sécurité et de garantie particulières (régime des bâtiments recevant du public par exemple).

La mise à disposition de toitures dans le cadre du présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux éventuelles études d'impact, aux autorisations au titre de l'urbanisme, au raccordement, ou encore à l'autorisation d'exploiter.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de construction des ouvrages photovoltaïques, le lauréat sera seul propriétaire des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée. Le candidat sera également l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement photovoltaïque, et seul responsable devant la Ville de Metz.

Le lauréat s'engage à assurer lui-même le financement du ou des projets. Il aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement, d'exploitation et de maintenance et notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement des installations. Notamment les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations et équipements photovoltaïques, les frais de remise en état des toitures (reprises d'étanchéités notamment) si nécessaire, les travaux nécessaires à la poursuite de l'occupation et de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque (ex plafond coupe-feu, ...), les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers, etc.), les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité, les coûts relatifs à la création ou l'aménagement d'un local technique éventuel, etc.

La Ville de Metz n'engagera aucun frais concernant la remise en état des toitures ou autres frais. Les sites et bâtiments sont proposés en l'état aux candidats. Chaque candidat devra préalablement à sa candidature effectuer une visite de site.

Le lauréat sera titulaire du ou des contrats de valorisation de l'électricité qui sera produite.

Les candidats s'engagent à verser à la Ville de Metz une redevance d'occupation ou un loyer dont ils proposeront le montant dans leur offre.

Le lauréat assure la logistique nécessaire à la concertation autour du projet pour garantir l'adhésion de toutes les parties prenantes et l'aboutissement du projet.

Au terme de l'occupation, le porteur du projet devra démonter son installation avec remise en état du site à sa charge. La Ville de Metz ne sera, en aucun cas, redevable de quelque charges financières qu'il soit.

f. Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution des travaux en site occupé, l'opérateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes de chaque site. L'organisation des travaux devra donc être adaptée à ce contexte (horaire, bruit, sécurité).

Les équipements photovoltaïques mis en place doivent permettre à toutes personnes habilitées (service entretien, secours, incendies) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.

En tant que maître d'ouvrage et opérateur de construction, le candidat retenu sera responsable de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité de la Ville de Metz ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, de son fonctionnement et de sa maintenance. Le candidat devra détailler les risques liés aux installations en fonction du site concerné et les solutions mises en place pour limiter ce risque.

Ce dernier a l'obligation de souscrire des polices d'assurances qui lui permettront de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Le titulaire aura l'obligation de renouveler les assurances souscrites autant que nécessaire et les transmettre à la Ville de Metz.

g. Recyclage des panneaux

La nature des composants et leurs modes de recyclage seront précisés. Cette note fera notamment apparaître les engagements pris par le candidat ou son fournisseur de panneaux en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques. Ces engagements se traduiront notamment par un taux de recyclage et devront être précisés par le candidat.

h. Accompagnement des projets

La conduite de l'AMI et l'accompagnement des projets par la Ville de Metz sont sous la responsabilité de la Mission Transition écologique et solidaire, au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain.

2. Présentation et composition des candidatures

Les porteurs de projets sont autorisés à présenter leurs candidatures pour un ou plusieurs sites, sans limite de nombre, dans la liste présentée en Annexe 1.

Dans le cas où le candidat souhaite se positionner sur plusieurs sites, il remettra :

- 1 seul exemplaire des éléments et pièces de présentation du candidat ;

- Pour chaque site concerné, 1 exemplaire des pièces descriptives du projet ;

Dossier de candidature : le candidat devra démontrer sa capacité à développer les projets retenus, à réaliser les installations et à les exploiter. Les candidatures seront présentées en français et comprendront les éléments suivants :

- Le présent avis de publicité signé ;
- La synthèse des candidatures déposées par chaque candidat (Annexe 2) ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public et/ou projet de bail emphytéotique ;
- La présentation du candidat : Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires : La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque), sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales, les références et expériences du candidat dans l'activité proposée, les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels), les rôles de chaque partenaire le cas échéant.
- Une présentation de réalisations de projets photovoltaïques.

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tout type d'installations photovoltaïques adaptées pour chacun des sites proposés avec les modalités de valorisation de l'électricité les plus pertinentes (revente ou autoconsommation).

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- La nature des travaux envisagés et ses interactions avec la toiture ;
- Le calendrier de réalisation faisant apparaître les différentes étapes du projet ;
- La durée d'occupation proposée ;
- Les surfaces occupées prises en compte dans le calcul de la redevance ;
- Les parties du bâtiment où l'installation des capteurs photovoltaïques est envisagée ;
- Les surfaces couvertes par les panneaux photovoltaïques ;
- Le lieu d'implantation du local technique envisagé ;
- Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïque : puissance installée (kWc), production électrique annuelle durant toute la durée d'occupation (kWh/an), facteur de charge (kWh/kWc), nombre et surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée sur la toiture, mode de pose, etc. ;
- Les caractéristiques principales des matériels envisagés : panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc. ;
- Les modalités de raccordement au réseau électrique le cas échéant ;
- Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;

- La description des aménagements nécessaires (clôture, circulations, local technique, travaux annexes d'adaptation des toitures ou des sites pour recevoir les installations solaires, etc.), le cas échéant ;
- Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale envisagées ;
- La qualité environnementale du projet : bilan carbone de l'installation (kgeqCO₂/kWc) intégrant l'ensemble du cycle de vie des équipements (extraction des matières premières, fabrication, transport, mise en œuvre, exploitation, fin de vie, etc.), quantité de CO₂ évitée sur la durée de vie de l'installation (kgCO₂), aptitude au recyclage des panneaux photovoltaïques, prévention des nuisances et pollutions en phases réalisation et exploitation de l'installation, intégration paysagère des installations ;
- La description des dispositions permettant de respecter les normes et réglementations applicables ;
- La description des études nécessaires à la réalisation des installations ;
- Une note sur les opérations et les conditions de maintenance et d'entretien de chacune des installations, en précisant notamment, en quoi elles pourraient impacter le fonctionnement des services et les gestionnaires des bâtiments ;
- Une note sur les conditions de démantèlement des installations en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et un descriptif des moyens financiers qui y seront consacrés ;

3. Présentation du montage juridique et financier

Le candidat présentera dans son dossier :

- La nature et les caractéristiques du montage envisagé : montage juridique, modalités de participation de différents partenaires (gouvernance et aspects financiers) ;
- Le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagées (fonds propres / emprunt) ;
- Le tarif estimé de valorisation de l'électricité sur les sites qui ne seraient pas en autoconsommation ;
- Le niveau de redevance/loyer proposé à la Ville de Metz, propriétaire des sites. Le candidat explicitera les hypothèses et la méthode retenues pour fixer les valeurs. Seront notamment détaillées les surfaces occupées en toiture prises en compte dans le montant de la redevance/location (en m²) ;
- La description des fiscalités et retombées économiques locales ;
- La durée d'amortissement de l'installation.

4. Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets, en particulier :

- L'équipe dédiée : organisation des différents intervenants du candidat et des partenaires éventuels, curriculum vitae des intervenants principaux, etc.

- Le planning de développement des projets, de mise en œuvre et de mise en service des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;
- Les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec la Ville de Metz ;
- Les modalités de suivi des performances annuelles de l'installation et de reporting auprès de la Ville de Metz ;
- Les modalités de communication / concertation qui sont envisagées sur chaque site. A minima, le candidat s'engage à réaliser un support pédagogique de présentation de chaque installation.

5. Dispositions administratives

a. Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants sont joints au présent avis de publicité :

Annexe 1 – Liste des sites de la Ville de Metz identifiés pour l'installation de panneau photovoltaïque ;

Annexe 2 – *Synthèse des candidatures déposées par chaque candidat*

Annexe 3 – *Cadre de réponse par site*

Les candidats ont la possibilité de demander tout document ou toute information complémentaire pour compléter leur dossier de candidature (contact : Mission Transition écologique et solidaire, Bruno Schwartz, 03.87.55.51.53, bschwartz@mairie-metz.fr).

b. Visite de site

Les candidats ont la possibilité d'effectuer la visite de chacun des sites pour lesquels ils souhaitent remettre une proposition. Les visites seront organisées à l'initiative de la Ville de Metz.

Les dates de visites prévues sont les suivantes :

XXXX

c. Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra être faite jusqu'au **XXXX** à 12h.

Les candidatures sont transmises en une seule fois.

Elles doivent obligatoirement être adressées par voie électronique aux adresses suivantes :

bschwartz@mairie-metz.fr, transitionecologique@mairie-metz.fr

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

d. Médiation et recours

En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Strasbourg.

6. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

a. Critères de sélection des candidatures

Pour chaque site, les candidatures des candidats seront évaluées sur la base de critères, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères.

Critères de sélection et pondération :

- 1. Qualité technique du projet : 30%
- 2. Réalisme et solidité du montage juridique et financier : 25%
- 3. Niveau de redevance domaniale/loyer proposé : 25%
- 4. Qualité environnementale et sociale du projet : 20%

Critère 1 - Qualité technique du projet

La qualité technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, des critères de choix des sites, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des sites proposés, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations, etc.

La candidature la plus avantageuse est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique
- Des délais d'intervention réalistes (planification pour chaque site à présenter)

Critère 2 - Réalisme et solidité du montage juridique et financier

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard du montage proposé, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, etc.

Critère 3 - Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'occupation

La candidature la plus avantageuse est celle pour laquelle le niveau de redevance domaniale ou le loyer proposé à la Ville de Metz est le plus élevé.

Critère 4 - Qualité environnementale et sociale du projet

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques : bilan carbone des installations, intégration paysagère, mesures environnementales

prévues, remise en état des sites, recyclage des panneaux en fin de vie et valorisation de l'ensemble des déchets produits, etc.

- Des modalités d'organisation qui favorisent l'activité locale ;
- Des modalités d'organisation et de communication qui mettent en valeur les impacts positifs des installations photovoltaïques ;
- Des modalités d'implication des parties prenantes locales (écoles, citoyens, etc.)

b. Examen des candidatures et négociation

À l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La Ville de Metz se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Ville de Metz pourra décider de réunir une commission d'élus municipaux, et inviter les 2 candidats les mieux placés pour chaque site, à négocier lors d'une audition. La Ville de Metz se réserve le droit de ne pas réunir cette commission si cette dernière ne s'avère pas nécessaire.

Une lettre d'engagement sera adressée au(x) lauréat(s) retenu(s) à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique dans le délai de 30 jours suivant la sélection du ou des lauréats.

La Ville de Metz se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune candidature ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure. La Ville de Metz se réserve le droit de retenir plusieurs candidats si les propositions des candidats s'avéraient complémentaires.

La Ville de Metz se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lu et approuvé,

A

Le

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Metz

Annexe 1

Liste des sites disponibles pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Numéro	Propriétaire	Equipement	Adresse	Domaine public ou privé	N° de parcelle	Surface exploitable approximative en m ²	Production estimée (MWh/an)	Précisions
1	Ville de Metz	Bureaux Administratifs	144 av de Thionville	Privé	section HK parcelle 252	1500		
2		Ateliers Poids Lourds	rue Teilhard de Chardin	Privé	section HP parcelle 51	1000		
3		Ateliers Service Propreté	rue Dreyfus Dupont	Privé	section HO parcelle 47	2650		

4	Centre Multi accueil La Vigneraie	15 Chem. sous les Vignes	Public	section DI parcelle 83	570		
5	Metz Handball	20 Rue des Mirabelles	Public		340		
6	Ecole élémentaire Auguste PROST	rue Auguste PROST	Public	section SL parcelle 12	550		
7	Halle d'athlétisme l'Anneau	93 Rue du Général Metman	Public	section VB parcelle 2134	4800		
8	Ecole des hauts de Vallières	10 Bis Rue des Carrières	Public	section VE parcelle 120	1690		surfaces à vérifier
9	Gymnase d'HANNONCELLES	18 rue d'Hannoncelles	Public	section SL Parcelle 154	850		
10	Piscine Lothaire	rue Lothaire	Public	section SB parcelle 1	2300		surfaces à vérifier
				TOTAL	16250		



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et
l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine
de la Ville de Metz

Annexe 2

Synthèse des offres

	Équipement	Surface exploitable (m²)	Surface du projet (m²)	Puissance installée (Wc)	Production (kWh/an)	Type de valorisation de l'électricité	Redevance ou loyer /an
1	Bureaux Administratifs	1500					
2	Ateliers Poids Lourds	1000					
3	Ateliers Service Propreté	2650					
4	Centre Multi accueil La Vigneraie	570					
5	Metz Handball	340					
6	Ecole élémentaire Auguste PROST	550					
7	Halle d'athlétisme l'Anneau	4800					
8	Ecole des hauts de Vallières	1690					
9	Gymnase d'HANNONCELLES	850					
10	Piscine Lothaire	2300					
	TOTAL	16250					